

Le Parcours Emploi Compétence (PEC) et le Contrat Initiative Emploi (CIE)

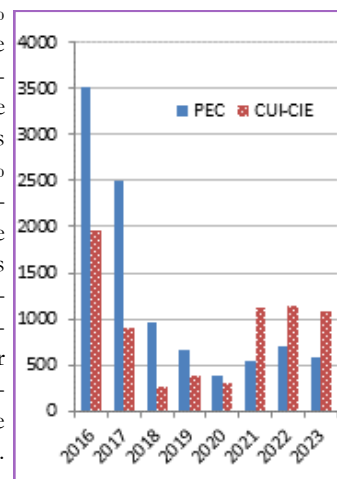


Le Parcours Emploi Compétence (PEC) est un dispositif du secteur non marchand. Il remplace l'ancien contrat CUI-CAE (voir lexique page 4).

En 2023, 567 contrats ont été enregistrés en Guadeloupe et 17 à Saint-Martin (respectivement 667 et 34 en 2022). Le nombre de contrats diminue de 17% par rapport à l'année précédente. Depuis 2017, le CUI-CAE est sur une tendance baissière à la suite de la réorientation des politiques publiques en faveur de l'élévation des compétences par la formation. Les bénéficiaires du PEC sont toujours composés très largement de femmes (76%). Cette surreprésentation n'évolue guère au fil des années. Les hommes représentent toujours plus ou moins un quart des contrats. Les jeunes occupent un tiers des contrats. En revanche, les 50 ans et plus sont un peu plus nombreux cette année (25% contre 18% un an plus tôt). Le niveau de formation des bénéficiaires ne dépasse pas le niveau BEP-CAP pour 40% d'entre eux. Il atteint même 46% pour les hommes qui ont un niveau de formation plus faible que les femmes à l'instar de la population totale. 91% des bénéficiaires du PEC sont inscrits à France Travail. 24% sont des bénéficiaires du RSA (Revenu de

Solidarité Active) et 4% sont des personnes en situation de handicap.

Le CUI-CIE (Contrat Initiative Emploi), contrat du secteur marchand, diminue de 6,1% en 2023. Il s'établit à 1 075 dont 15 à Saint-Martin et 4 à Saint-Barthélemy (1 145 en 2022). Les hommes ne sont plus majoritaires (49%). Ils sont néanmoins plus présents dans les contrats de bas niveaux de formation. En effet, 31% des hommes sont de niveaux BEP-CAP et inférieur contre 16% pour les femmes. En revanche, pour les plus hauts niveaux (bac +2 ou plus), la part des femmes représente 42% des contrats contre 24% pour les hommes. Ce dispositif profite davantage aux jeunes que les autres contrats aidés. En effet, 37% des contrats sont signés par des jeunes de moins de 25 ans. Les bénéficiaires des CUI-CIE sont plus fréquemment en CDI par rapport à ceux en contrat PEC (36% contre 3% respectivement). Peu de bénéficiaires du RSA ou en situation de handicap sont concernés par ce contrat (14% et 3% respectivement).



Source : Dares

Les contrats en alternance

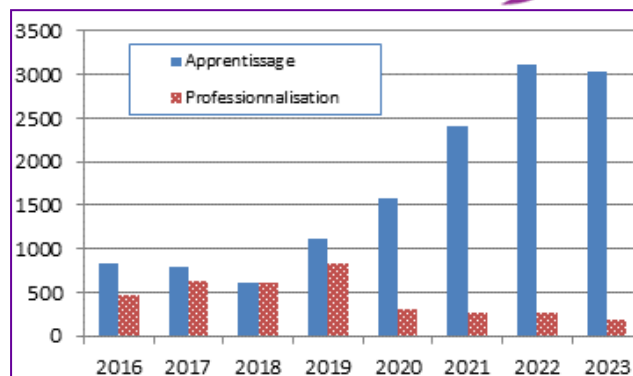
Le contrat d'apprentissage :

En 2023, la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ont enregistré 3 032 nouveaux contrats d'apprentissage dont 137 dans le secteur public (contre 3 121 en 2022 dont 125 dans le public). Depuis 2020, les femmes sont majoritaires en raison du développement de l'apprentissage pour les diplômés de niveaux I, II et III. En effet, 31% des contrats sont signés par des jeunes de niveau bac +2 ou plus. Ainsi les diplômés visés par les bénéficiaires sont au moins de niveau Bac+2 ou plus pour 70% d'entre eux. La plupart des contrats concerne des jeunes de moins de 21 ans. Les scolaires et les étudiants représentent 34% des contrats contre 70% en moyenne les années antérieures.

Le contrat de professionnalisation :

Sur le territoire de la Guadeloupe et des collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, le nombre de contrats de professionnalisation continue de s'effriter et baisse de 32% passant 259 contrats en 2022 à 177 en 2023. Les 26 ans et plus demeurent les plus nombreux

en proportion (67% contre 59% en 2022). Contrairement à l'apprentissage, ce contrat attire traditionnellement plus de femmes (62%) que d'hommes. Les contrats sont plébiscités à 42% par des bacheliers et 36% par des bénéficiaires de niveau de Bac +2 ou plus.



Source : Dares, DGEFP

L'activité partielle retrouve son niveau d'avant crise

En 2023, l'activité partielle a retrouvé son rythme habituel avant Covid. 133 demandes ont été accordées. Le volume de demandes était encore élevé en 2022 (1 436). Le nombre de salariés concernés par les demandes d'autorisation d'activité partielle s'établit à 937 salariés. La plupart des effectifs est dans la tranche des établissements de 1 à 9 salariés (75%) alors que celle-ci représente 38% des salariés dans le secteur privé. Les employeurs ont déclaré 445 490 heures pour les motifs suivants : document unilatéral (difficultés propres à l'entreprise suite à un accord d'entreprise ; 43%) suivi de l'accord collectif (26%). Le motif sinistre ou intempéries de caractère exceptionnel arrive en troisième position (14%). Les secteurs d'activités concernés sont le commerce et la réparation automobile, la construction; l'industrie et l'agriculture. 27% des heures validées ont été indemnisées soit 121 434 heures pour un montant total de 1 121 785 euros. Les principaux secteurs indemnisés sont l'industrie manufacturière (25%), le commerce et de la réparation automobile (16%) l'agriculture (11%) et l'hébergement - restauration (10%).

A Saint-Martin, le volume de demandes d'activité partielle est anecdotique, seules quatre demandes ont été autorisées pour un effectif de 35 salariés correspondant à 4 780 heures. Les secteurs

L'Insertion par l'Activité Economique (IAE)

L'IAE permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle. L'existence des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) est soumise à la viabilité des projets d'insertion. En 2023, le nombre de contrats d'insertion dans les structures dites Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) s'établit à 973 dont 58 à Saint-Martin. Il est en diminution de 5% sur un an (1 027 en 2022 dont 67 à Saint-Martin) pour 26 établissements (21 en 2022). Pour les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), 8 structures sont présentes en 2023 (6 en 2022). Les ETTI totalisent 582 contrats en 2023 dont 52 à Saint-Martin (572 contrats dont 70 à Saint-Martin en 2022) soit une hausse de 2% par rapport à 2022. Les contrats signés dans les Entreprises d'Insertion (EI) sont en revanche en

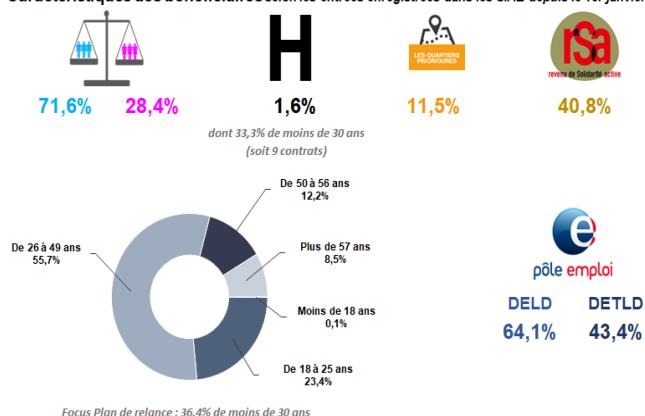


d'activité impactés par les demandes sont les activités de services administratifs et de soutien et l'hébergement - restauration. Les motifs de recours sont la conjoncture économique, sinistre ou intempéries de caractère exceptionnel et transformation, restructuration ou modernisation. Plus de 95% des heures validées ont été indemnisées soit 4 542 heures. Les secteurs concernés sont les activités de services administratifs et de soutien, l'hôtellerie et la restauration, Arts, spectacles et activités récréatives. Le coût de la prise en charge s'est élevé à 37 759 euros (169 989 en 2022).

A Saint-Barthélemy, le recours à l'activité partielle est demeurée au même niveau que l'année précédente. En effet, seulement cinq demandes ont été autorisées (six en 2022). Le nombre d'heures déclarées est de 12 853 pour 48 salariés. Concernant le volume d'heures indemnisées, leur nombre représente 18% des heures autorisées soit 2 347 heures. Le coût de la prise en charge est de 20 861 euros contre 183 740 euros en 2022. Les secteurs touchés sont l'hébergement - restauration, le commerce et la réparation automobile et les autres activités de service.



Caractéristiques des bénéficiaires selon les entrées enregistrées dans les SIAE depuis le 1er janvier



diminution de 27% par rapport à l'année précédente soit 174 contrats en 2023 (237 en 2022). A Saint-Martin, 12 contrats sont conclus contre 18 l'année précédente (9 établissements EI recensés). L'absence d'Association Intermédiaire (AI) en 2023 explique qu'il n'y a pas eu de contrat enregistré. Au total, 1 729 entrées ont été comptabilisées dans les SIAE (1 836 en 2022) soit une diminution de 6% sur un an. Les hommes demeurent surreprésentés parmi les bénéficiaires. Près de six contrats sur dix concernent des personnes âgées de 25 à 49 ans. Il y a plus de jeunes de moins de 25 ans que de seniors de 50 et plus parmi les contrats signés. En comparaison avec les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail les jeunes regroupent 11% de la population alors que les seniors (50 ans et plus) représentent 36% de la population des demandeurs d'emploi. Parmi les entrées dans les structures d'insertion, 89% sont des demandeurs d'emploi inscrits à France Travail (94% en

Source : Pop, Dgefp

2022). Les bénéficiaires du RSA sont également concernés par les CDDI (Contrats à Durée Déterminée d'Insertion) et représentent 41% des contrats autant qu'en 2022. 75% des CDDI sont conclus par des personnes de bas niveaux de formation (niveau BEP-CAP et infra), plus fréquents chez les hommes (81%) que chez les femmes (61%). Les contrats en CDDI sont très fréquemment à temps partiel. (70%) et leur durée diminue (5,9 mois en 2023, contre 6,3 mois en 2022 et 7 mois en 2021). Le nombre de sorties enregistrées s'établit à 1 661. Parmi les 865 sorties renseignées, seuls 133 bénéficiaires ont obtenu un emploi durable de 6 mois ou plus à l'issue de leur passage en contrat d'insertion (soit 15% des renseignés) et 58 vers une sortie vers l'emploi de transition. Toutefois, ce passage dans ces structures d'insertion n'a pas permis à 60% de ces personnes en difficultés de trouver une solution d'insertion plus durable (64% en 2022).

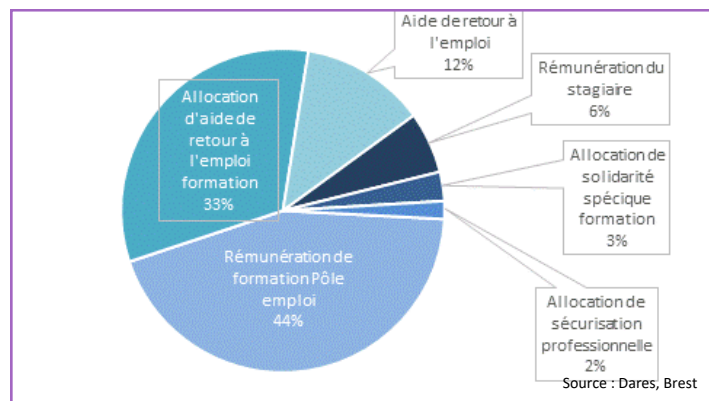
Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC)

Le PIC prévoit un ensemble de mesures :

- former 1 million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et 1 million de jeunes **éloignés** du marché du travail au niveau national ;
- répondre aux **besoins des métiers en tension** dans une économie en croissance ,
- **contribuer à la transformation des compétences**, notamment liée à la transition écologique et à la transition numérique. En 2023, 9 048 personnes sont entrées en formation en Guadeloupe dont 868 à St-



Martin (5% de travailleurs handicapés) contre 9 036 en 2022. Les sans diplôme (niveaux Vbis et VI) représentent 24% des entrées soit 2 206 individus. En 2022, 2 036 stagiaires de niveaux Vbis et VI avaient bénéficié d'une formation soit 22%. Dans le cadre du PIC (bénéficiaires de niveau Bac et infra), 4 447 personnes sont entrées dont 320 à St-Martin (4 319 en 2022) dont 41% d'entre elles ont plus de 45 ans. Les jeunes de moins de 25 ans sont peu nombreux à suivre un PIC (15%). Les femmes demeurent majoritaires pour les classes d'âge supérieures à 30 ans (62%). Pour les jeunes de moins de 25 ans, les hommes représentent 63% mais les volumes sont faibles. Sur le total des bénéficiaires du PIC, la part des femmes s'élève 57% contre 50% en 2022. En 2023, 65% du volume de financement de la formation étaient assurés par France Travail, 19% par la Région et 12% par les stagiaires eux mêmes. Les inscrits à France Travail représentent 96% des entrées dont 39% ont une ancienneté d'inscription d'un an ou plus alors que 6 inscrits sur 10 à France Travail sont en « longue durée ». 50% des stages concernent la certification, et 20% la professionnalisation. La préparation, la remise à niveau et le perfectionnement regroupent 16% des formations. Les principaux domaines de formation touchent la production industrielle, le commerce et la santé.

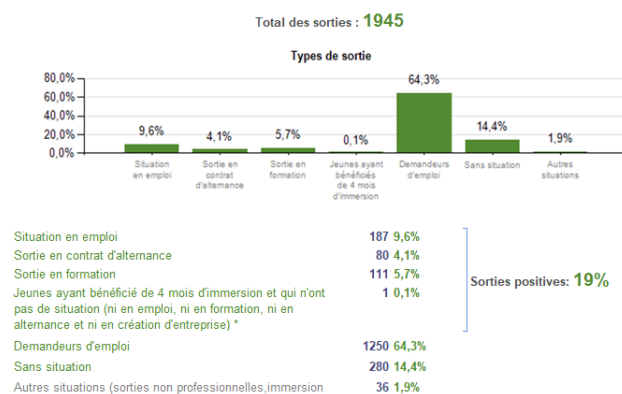


Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA)

Il est le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans par les missions locales. Il répond à un objectif de lisibilité et de simplification et à la volonté des jeunes « d'arrêter d'être mis dans des cases ». En 2023, le nombre d'entrées dans le parcours s'établit à 1 069 contre 1 465 contre en 2022 soit une diminution de 27% sur un an. 40% des bénéficiaires sont des hommes et 60% des femmes. La répartition des bénéficiaires des parcours par tranche d'âge concerne principalement les jeunes de 18 à 21 ans (52%) suivie de ceux âgés de plus de 21 ans (43%). Les plus jeunes (moins de 18 ans) concernent 5% des entrées. Les moins diplômés (niveau BEP-CAP et infra) ne sont plus majoritaires (43%) contre 57% pour les plus diplômés (niveau Bac ou plus). Les bénéficiaires issus des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) représentent 9% et 1% des bénéficiaires sont en situation de handicap en 2023 comme en 2022 et 2021.

Au niveau national, les femmes sont également plus nombreuses (53%). Côté âges, les 18 à 21 ans restent aussi majoritaires. Les mineurs sont

plus nombreux (17%). En revanche, six bénéficiaires des parcours sur dix ont un niveau de formation qui n'excède pas le niveau BEP-CAP.





Le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. En vigueur depuis le 1er mars 2022, le CEJ propose à ces jeunes un accompagnement individuel et intensif profondément renouvelé, dans un cadre exigeant, avec un objectif d'entrée rapide et durable dans l'emploi. Il remplace la Garantie jeunes. Le CEJ est mis en œuvre par France Travail et la Missions Locale.

En 2023, 3 187 jeunes (311 à St-Martin) sont entrés dans le dispositif dont 2 149 à la Mission Locale et 1 038 à France Travail. (3 391 en 2022 dont 174 à St-Martin soit une baisse de 6%). Les hommes représentent 51% des contrats autant qu'en 2022. La proportion des jeunes de 18 à 21

ans se rapproche de celle des bénéficiaires du PACEA. En effet, cette tranche d'âge est majoritaire (62%). En revanche, les hauts niveaux de formation, Bac ou plus, sont mieux représentés (57%) contre 43 % pour les bas niveaux (BEP ou infra). Parmi ces jeunes, 60% étaient accompagnés par les opérateurs (52% pour la Mission locale et 77% pour France Travail) au sein des différentes offres de service. 32%, soit 1 024 ont au moins une action de levée de freins sociaux. Ils sont accompagnés à ce titre par la Mission locale et représentent 48% des jeunes en CEJ à la Mission locale. 90% ont bénéficié d'une ouverture d'allocation soit 71% pour les jeunes suivis par France Travail et 99% pour ceux à la Mission locale lors de l'entretien d'entrée en CEJ.

Décembre 2023			QPV	TH
Guadeloupe	51%	49%	11%	2%
Saint-Martin	59%	41%	nd	0,4%
Outre-Mer	51%	49%	23%	2%
France	53%	47%	19%	3%

Source : I-Milo

Décembre 2023	Tranche d'âge révolu			
	16-17	18-21	22-25	+25
Guadeloupe + St-Martin	7%	62%	31%	0%
Guadeloupe	6%	62%	32%	0%
Saint-Martin	7%	63%	30%	0%
France	10%	60%	31%	0%

Source : I-Milo

Décembre 2023	Entretiens individuels	Ateliers collectifs	Informations collectives	Actions individuelles	PMSMP	Démarches en autonomie	Expériences professionnelles	Autres
Guadeloupe	4%	3%	1%	6%	8%	59%	16%	3%
Saint-Martin	6%	36%	0%	5%	0%	18%	34%	0%
France	4%	8%	0%	5%	5%	49%	28%	1%

Source : I-Milo

Définitions :

Le Parcours Emploi Compétence (PEC) et remplace depuis 2018 le CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) : Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Selon l'arrêté fixé par le Préfet, ce contrat vise l'ensemble des demandeurs d'emploi ayant au moins 6 mois d'ancienneté d'inscription. Mais également aux demandeurs d'emploi de 50 ans et +, jeunes sans diplôme, personnes en chantiers d'insertion, les sortants de prison.

Le Contrat Unique d'Insertion - Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE) : C'est un contrat aidé dans le secteur marchand qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Il permet des recrutements en CDI ou CDD. Le CUI-CIE constitue la déclinaison, pour le secteur marchand, du contrat unique d'insertion (CUI).

Le Contrat d'apprentissage : Il s'agit d'un contrat destiné aux jeunes de 16 à 25 ans (voire plus dans certaines conditions) permettant une meilleure insertion professionnelle en alternant des périodes de formation en entreprise et des périodes en Centre de Formation des Apprentis (CFA).

Le Contrat de professionnalisation : Ce contrat s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus et aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. L'objectif est de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser l'insertion ou la réinsertion de ces publics.

DELD : Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (1 an et plus) **DETLD :** Demandeurs d'Emploi de Très Longue Durée (3 ans et plus) **TH :** Travailleurs Handicapés **PMSMP :** Périodes de mise en situation en milieu professionnel

QPV : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville

Pour en savoir plus : les bilans sur les politiques de l'emploi des années précédentes sont disponibles sur le site internet de la Deets de Guadeloupe : <http://guadeloupe.deets.gouv.fr/bilans-annuels>

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la GUADELOUPE (DEETS)

Direction :

Rue des Archives, Bisdary – 97113 GOURBEYRE

Téléphone : 05.90.80.50.50, Télécopie : 05.90.80.50.00

Bureau de Jarry 1 :

Immeuble Raphaël, ZAC Houelbourg Sud,
Lot n° 13 - Z.I de Jarry, 97122 Baie-Mahault
Téléphone : 05.90.50.50.50, Télécopie : 05.90.83.70.75

Bureau de Saint-Martin :

23, rue de Spring, Concordia, BP 02, 97150- Saint-Martin
Téléphone : 05.90.29.59.07

Bureau de Jarry 2 :

Immeuble ORLANDO, Blvd de Houelbourg, JARRY
97122 BAIE-MAHAULT
Téléphone : 05.90.80.50.50

Directeur de publication : Ludovic de Gaillande

Réalisation :

SESE (Service Etudes, Statistique, Evaluation)

Charly Darmalingon & Roman Janik

Date de publication : novembre 2024

Courriel : 971_statistiques@deets.gouv.fr

Site web : <http://guadeloupe.deets.gouv.fr>